



**ASSOCIATION** \_\_\_\_\_  
**VÉGÉTARIENNE** \_\_\_\_\_  
**DE FRANCE**

**Pour diffusion immédiate** : le 16 juin 2010

**Contact** : André Méry (Président) : 06 77 43 64 26 - [president@vegetarisme.fr](mailto:president@vegetarisme.fr)  
Alice Rallier (porte-parole) : 06 61 85 94 02 - [avf.medias@vegetarisme.fr](mailto:avf.medias@vegetarisme.fr)

**L'ALIMENTATION VÉGÉTARIENNE SERA-T-ELLE BIENTÔT VRAIMENT SANS VIANDE ?**

**Le Parlement européen vote pour la protection juridique des termes « végétarien » et « végétalien »**

*Paris. 16 juin 2010.* C'est une bonne journée pour les consommateurs européens : aujourd'hui, le Parlement européen s'est prononcé sur l'amendement n° 175 de la nouvelle réglementation sur la fourniture d'informations alimentaires destinées aux consommateurs, amendement qui doit appuyer ce que les associations végétariennes de toute l'Europe, et en particulier l'*Association Végétarienne de France* (AVF), demandent depuis des années : **une définition légale et la protection des termes « végétarien » et « végétalien ».**

Cet amendement doit garantir que les aliments déclarés « végétariens » n'incluent aucun produit provenant d'animaux morts. Ceci peut sembler évident, mais il existait jusqu'à maintenant une « zone juridique grise » dans le terme « végétarien », laissée à l'imagination de chaque producteur, qui a entraîné des incompréhensions, des abus et des tentatives délibérées de tromper les consommateurs.

Pour ces raisons, la définition des termes « végétarien » et « végétalien » est de la plus grande importance et n'a que trop tardé. *« C'est la seule façon de pouvoir garantir le respect des principes des consommateurs dans le contexte éthique, écologique, culturel et social de leur alimentation »* explique André Méry, Président de l'AVF. Le temps passé à devoir inspecter les ingrédients de chaque produit est révolu. Il est révolu pour les végétariens et les végétaliens, mais aussi pour les musulmans et les hindous qui étaient pénalisés par l'attention qu'ils portent à notre alimentation. L'introduction d'une description normalisée et clairement définie des produits alimentaires constitue *« une nette victoire, non seulement pour les végétariens, mais aussi pour les consommateurs responsables en général »* ajoute André Méry. Elle permet la protection du style de vie individuel de chaque citoyen et la diversité de notre culture.

Toutefois, l'amendement doit passer devant la Commission européenne et le Conseil de l'Europe avant d'entrer en vigueur dans toute l'Europe. L'AVF est optimiste sur le fait qu'un amendement de cette importance surmontera ce dernier obstacle – pour le bien de tous les consommateurs européens.

Conformément à l'article 35 de la loi sur les informations nutritionnelles, **les définitions sont les suivantes :**

consommateurs européens

➤ *Le terme « végétarien » ne devrait pas s'appliquer aux denrées alimentaires qui sont issues ou fabriquées à partir ou à l'aide de produits issus d'animaux qui sont morts, ont été abattus ou d'animaux qui meurent parce qu'ils sont consommés.*

➤ *Le terme « végétalien » ne devrait pas s'appliquer aux denrées alimentaires qui sont issues ou fabriquées à partir ou à l'aide d'animaux ou de produits animaux (y compris des produits provenant d'animaux vivants).*

**Source :**

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/resume.jsp?id=5592852&eventId=1082394&backToCall=r=NO&language=fr>

L'AVF est une association sans but lucratif, strictement laïque et non politique, dont les buts sont de promouvoir le végétarisme en France en vue d'améliorer la santé humaine, la condition animale et l'état de l'environnement, protéger et défendre les intérêts des végétariens, et constituer un lien actif entre végétariens, sympathisants du végétarisme, personnes en transition, sans parti pris de méthode, de degré de végétarisme ou d'école. Plus d'information sur [www.vegetarisme.fr](http://www.vegetarisme.fr).

## ANNEXE

**Amendement 175**  
**Proposition de règlement**  
**Article 35 – paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*6 bis. Le terme "végétarien" ne devrait pas s'appliquer aux denrées alimentaires qui sont issues ou fabriquées à partir ou à l'aide de produits issus d'animaux qui sont morts, ont été abattus ou d'animaux qui meurent parce qu'ils sont consommés. Le terme "végétalien" ne devrait pas s'appliquer aux denrées alimentaires qui sont issues ou fabriquées à partir ou à l'aide d'animaux ou de produits animaux (y compris des produits provenant d'animaux vivants).*

*Justification*

*Actuellement, les termes "végétarien" et "végétalien" ne sont pas protégés légalement. Cela signifie dans la pratique que chaque producteur peut étiqueter son produit comme "végétarien" même s'il ne l'est pas. La définition ci-dessus a été élaborée par la Food Standards Agency britannique après plusieurs années de discussion.*

**Source** : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2010-0109&language=FR>